

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 21440

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD **828** À VERNOUILLET DU **10** JUILLET AU **11**
AOÛT **2023 24 h/24** EN RAISON DE LA
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU TERRE-PLEIN
CENTRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE VERNOUILLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 21 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 26 juin 2023,

Considérant que pour permettre la réfection de la chaussée et du terre-plein central sur la RD 828, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de VERNOUILLET (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de VERNOUILLET,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens VERNOUILLET/DREUX sur la RD 828 du giratoire G828 (giratoire Charles de Gaulle) jusqu'au giratoire G828-1 (giratoire du Cimetière) du 10 juillet au 11 août 2023 24 h/24. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Dans le sens DREUX/VERNOUILLET, la voie de gauche de la section susvisée sera neutralisée et la circulation sera basculée sur la voie lente.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la RN154, l'échangeur des Statues et la RN12. Les transports exceptionnels d'une largeur supérieure à 3,50 m et se dirigeant vers CHARTRES seront déviés à partir de VERNEUIL par la RD 939 via BREZOLLES. Les transports exceptionnels d'une hauteur supérieure à 4,30 m et circulant de CHARTRES vers la RN12 seront déviés à partir de CHARTRES vers la RD 939.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE, l'entreprise sera responsable des conséquences

pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de VERNOUILLET,
M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Maire de BREZOLLES,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Vernouillet, le
Le Maire

6.7.2023



Chartres, le

LE PRÉSIDENT
Par délégation,
Le Directeur des Infrastructures

Thierry ANGOULANT

